J-P LEVY & Ch-E SOUSSEN

Société Civile Professionnelle d'Avocats

Jean-Paul LEVY

Ancien Membre du Conseil de l'Ordre Ancien Membre du Conseil National des Barreaux Avocat Honoraire

Charles-Emmanuel SOUSSEN

DEA de Droit des Affaires Chargé d'enseignement à l'Université Paris 8 Ancien Auditeur du CHEDE

Sophie HONORIN

DEA de Droit Pénal et Politique Criminelle

Avocats à la Cour

Monsieur Arthur BARON Association ADCORA 11 avenue Saint-Exupéry 92160 - Antony

Par Lettre Recommandée AR
Et par Email à <u>adcora.rooftop@gmail.com</u>

Paris, le 30 juillet 2024

Aff : PIERRE ETOILE & SCCV ANTONY JEAN ZAY & GEDOUX / ADCORA & BARON $\mathit{CES/LR}$

Monsieur le Président,

J'ai été consulté récemment par la société PIERRE ETOILE et son Directeur, Monsieur Marc GEDOUX, également co-gérant de la SCCV Antony Jean ZAY, qui m'ont fait part de la situation hautement préjudiciable dans laquelle ils se trouvent du fait de vos agissements et à raison, notamment, de la publication sur un site internet dont vous revendiquez être le Directeur de la Publication et donc le responsable légal (https://adcora-rooftop-antony.fr/), de plusieurs textes constitutifs de diffamation publique et d'actes de dénigrement.

Naturellement, nous avons fait constater ces textes par un Commissaire de Justice (ex Huissier) afin de nous préconstituer une preuve.

De même, mes clients ont été informés de l'envoi de courriers électroniques à certains de leurs interlocuteurs privilégiés dont une bonne partie des services de la ville d'ANTONY, dans lesquels ils sont également mis en cause en des termes et dans des conditions tout aussi inacceptables.

L'objet de la présente est donc de vous mettre en demeure :

- de cesser, dès réception de cette lettre, tout actes de diffamation et / ou de dénigrement à l'encontre de mes clients,
- de rendre inaccessible le site internet dont vous êtes le Directeur de la Publication accessible à l'adresse https://adcora-rooftop-antony.fr/,

Je vous remercie enfin de bien vouloir me communiquer les coordonnées de celui ou celle de mes confrères qui assure habituellement la défense de vos intérêts afin que je puisse le ou la contacter pour évoquer :

- les conditions dans lesquelles les préjudices économique et moral importants d'ores et déjà subi par mes clients, du fait de vos agissements personnels, pourraient être réparés,
- les procédures pénale (pour la diffamation publique) et civile (pour le dénigrement) que mes clients m'ont demandé d'engager à votre encontre à raison des faits évoqués cidessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma parfaite considération.

Emmanuel SOUSSEN